



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chasse

Question écrite n° 57745

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la question de la vénerie. En effet, consciente des avantages économiques ruraux de cette activité, mais également de ses implications écologiques, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement en matière de chasse à courre, et s'il entend modifier l'ordonnancement juridique en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à l'interdiction de la pratique de la chasse à courre en France. La chasse, au-delà des débats qu'elle peut susciter, demeure un moyen de maîtrise des populations sauvages absolument essentiel pour l'équilibre écologique d'une immense majorité de milieux naturels. Il est ainsi prélevé plus de 440 000 sangliers, chaque année, et plus de 400 000 chevreuils et ces quantités sont encore insuffisantes pour assurer un équilibre satisfaisant avec les activités agricoles et forestières et avec la préservation de nombreux milieux naturels. Pour sa part, la vénerie ne prélève qu'une très faible portion des plans de chasse attribués annuellement pour les grands gibiers (environ 3 % pour les cervidés, 0,20 % pour le chevreuil). Cette part est infinitésimale pour les autres espèces comme le renard, le lièvre et le lapin. La chasse à courre ne fait que reproduire les modes de prédation sauvage et les rapports entre espèces au sein de la nature. La charte de la vénerie française, adoptée en 2004, a rappelé les principes essentiels de ce mode de chasse répondant aux interrogations que se pose le grand public. En complément de la réglementation, elle vise à garantir une cohabitation paisible entre les veneurs et les autres usagers de la nature. La vénerie est très largement pratiquée dans d'autres pays comme l'Irlande, les États-Unis, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, et aucun d'entre eux n'envisage d'en interdire la pratique. Dans les travaux approfondis des trois dernières lois sur la chasse en 2000, 2003 et 2005, le Parlement s'est longuement penché sur les modes de chasse. À aucun moment, il n'a, jusqu'à présent, envisagé d'interdire la pratique de la chasse à courre dans notre pays.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57745

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1516

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4059